

Loi

Générale

colonial

Loi n° 72-1164 du 23 décembre 1972 autorisant la ratification de la convention relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires signée à Bruxelles le 17 décembre 1971.

n° 72-1164

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 avril 1975

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1975

Date du numéro
10 novembre 1975

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Article unique.
— Est autorisée la ratification de la convention du 17 décembre 1971 relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires, dont le texte est annexé à la présente loi. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

GEORGES POMPIDOU. Par le Président de la République: **PIERRE MESSMER.** Premier ministre, **Le ministre des affaires étrangères, MAURICE SCHUMANN.**